



MAIRIE DE PERREUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 24 octobre 2019

NOMBRE DE MEMBRES	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	11
VOTANTS	14
DATE DE CONVOCATION	
17 octobre 2019	
DATE D’AFFICHAGE	
14 NOV. 2019	
Codification : 3.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le 14 NOV. 2019 et publication du 14 NOV. 2019 Le Maire, Jean-Yves BOIRE	

L'an deux mille dix-neuf, le **vingt-quatre octobre**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le dix-sept octobre deux mille dix-neuf** s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Yves BOIRE, Christine VALADE, Bernard PLACE, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Maryline PHILIPPE-HENRIQUES, Patricia PERRET et Julia WILMET.

Absents avec excuse : Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Fabienne STALARS donne pouvoir à Christian LAREURE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Absents sans excuse (= sans pouvoir) : Patrick DUCROS, Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE, Samuel CATELAND et Antoine DUPIN

Secrétaire élu pour la durée de la séance : Jérôme RACINE

OBJET : 2019-053 : bilan des cessions et acquisitions 2018 de la commune

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le bilan des cessions et acquisitions réalisées en 2018 par la commune.

En effet, conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des cessions et acquisitions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au Compte Administratif de la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20191024-2019-053-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/11/2019

Publication : 14/11/2019

Il est précisé que plusieurs achats ont été signés en 2018 (achats de parcelles, notamment à l'EHPAD, et de maisons dans le bourg) ; mais, en revanche, aucune vente n'a été signée sur la même période.

Conformément à l'article L 2241-1 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le Conseil Municipal **prend acte** de ce bilan.

Ainsi fait et délibéré,
Ont signé au registre tous les membres présents,
Copie certifiée conforme,

A PERREUX, le 30 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE

